

**Décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le
Royaume de Belgique et l'autorité de surveillance de
l'association européenne de libre échange, signé à Bruxelles le
22 décembre 1994 (1)**

D. 22-12-1997

M.B. 15-08-1998

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. - L'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Autorité de surveillance de l'Association européenne de libre échange, signé à Bruxelles le 22 décembre 1994 sortira ses pleins en entiers effets en ce qui concerne la Communauté française.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 22 décembre 1997.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,

Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales,

W. ANCION

Le Ministre de la Culture et de l'Education permanente,

Ch. PICQUE

Le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Documents du Conseil

Session 1996-1997 Rapport n° 192.1

Session 1997-1998 Rapport n° 192.2

Compte rendu intégral

Session 1996-1997 Discussion et adoption. Séance du 15 décembre 1997

